

- Flegt : la pression monte sur la République du Congo
- Recul de la déforestation en Amazonie brésilienne



## Flegt, la pression monte sur la République du Congo

*La République du Congo doit prochainement adresser la notification de la ratification de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) par le pays avec l'Union Européenne. A quelques mois de l'entrée en vigueur du Règlement Bois de l'Union Européenne, ce processus prend tout son sens à l'heure où continuent d'arriver sur notre marché des volumes importants de grumes. Commerce international du bois revient sur ce dossier qui interpelle autant le pays producteur qui ne devrait pas être prêt à délivrer des autorisations Flegt au printemps 2013, que les acheteurs européens qui devront mettre en place une diligence raisonnée sur leurs approvisionnements à cette échéance.*

Le pays doit en effet régler un certain nombre de problèmes pour s'assurer de la conformité de son dispositif de suivi des entreprises au regard de la grille de légalité prévue par l'APV.

C'était l'objet de la dernière mission indépendante conduite par l'Union européenne fin novembre. Parmi les sujets de discussion se trouvait le fait que parallèlement des exportations de grumes se sont poursuivies en contradiction apparente avec des mesures d'interdiction qui avaient été prises en mai 2012.

En effet, suite au dépassement du quota d'exportation qui leur avait été alloué, 12 compagnies se sont vu interdites d'exportation de grumes le 12 mai 2012.

Le dossier a pris une nouvelle envergure avec l'augmentation récente de la production et de l'exportation de grumes par certains opérateurs forestiers qui avaient notamment été sanctionnés en mai ; faisant peser de fortes suspicions sur l'origine de ces bois.

Cette situation a créé de la confusion chez les professionnels. Elle renvoie aussi à la question de la gouvernance forestière dans le pays : pour sortir par le haut de ce type de difficultés, il n'y a pas d'autres solutions administratives que de soutenir les différents services administratifs en charge du contrôle de la légalité en termes de moyens aussi bien sur le terrain (DDEF et Brigades) qu'au niveau des adminis-

trations centrales et en particulier la cellule de légalité forestière et de traçabilité.

Des questions subsistent. Vu le renouvellement annuel des quotas, les dépassements sanctionnables en 2012 seront automatiquement effacés au 1er janvier 2013. Mais quid des produits qui seront encore sur le marché ?

Les importateurs seront en effet tenus d'exercer une diligence raisonnée : comment vont-ils devoir traiter au regard du RBUE ces produits qui avaient fait l'objet d'interdictions par l'administration forestière ?

Aussi, dans le sillage de l'interpellation de la Délégation de l'Union Européenne en République du Congo, LCB a également écrit à Mr Djombo, Ministre de l'économie forestière et du développement durable du pays (v. lettre ci-contre).

La réponse à ces questions est essentielle à plusieurs niveaux : d'abord celui de la crédibilité du pays à mettre en œuvre une politique volontariste de développement durable de la ressource forestière en cohérence avec les cadres internationaux ; ensuite celui du processus

Flegt lui-même porté par l'Union européenne et tous ceux qu'elle engage (Etats, ONG, entreprises du secteur privé, consommateurs...) intéressés par cette action ; et enfin le bois tropical déjà confronté à de sérieuses difficultés de marché.